



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

19 octobre 2011

Spécialités à base de famotidine dosées à 20 mg – 40 mg

FAMOTIDINE EG 20 MG

B/ 30 comprimés pelliculés (CIP : 355 102-5)

FAMOTIDINE EG 40 MG

B/ 15 comprimés pelliculés (CIP : 359 786-6)

EG LABO EUROGENERICS

FAMOTIDINE MYLAN 20 MG

B/ 30 comprimés pelliculés (CIP : 362 703-0)

FAMOTIDINE MYLAN 40 MG

B/15, comprimés pelliculés (CIP : 362 705-3)

LABORATOIRES MYLAN SAS

Motif d'examen

Réévaluation du Service Médical Rendu suite à la saisine de la Commission de la transparence du 16 juin 2011 par la Direction de la Sécurité Sociale en vertu de l'article R 163-19/6° du code de la sécurité sociale.

01 Contexte

La Commission de la transparence a été saisie par la Direction de la Sécurité Sociale pour rendre un nouvel avis sur le Service Médical Rendu (SMR) par les spécialités dont le taux de participation de l'assuré a été modifié sur la base d'un SMR faible apprécié par la Commission de la transparence avant le 5 janvier 2010 (décret n°2010-6 du 5 janvier 2010¹).

02 Réévaluation du Service Médical Rendu

Dans la mesure où les spécialités listées ci-dessus sont des génériques de PEPDINE, les conclusions de la Commission de la transparence, dans son avis du 19 octobre 2011 concernant les spécialités princeps, s'appliquent.

Cet avis est disponible sur le site de la Haute Autorité de santé : <http://www.has-sante.fr>

¹ http://legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20100106&numTexte=23&pageDebut=00338&pageFin=00338